
SYNDICAT DES FREMUR



00 – REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE

(ARTICLE L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 ET R2123-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable
63^{ème} Tranche – Secteur SUD-EST

DATE DE REMISE DES OFFRES : 5/06/2026 A 17H00

<p>Maître d'œuvre :</p>  <p>Océam Ingénierie</p>	<p>BUREAU D'ETUDES OCEAM</p> <p>18, rue du Pâtis 44 690 LA HAYE FOUASSIERE</p>
<p>Maître de l'Ouvrage :</p>  <p>eau des frémur</p>	<p>SYNDICAT DES FREMUR</p> <p>2 Place du Dr Louis Jourdan 22490 PLESLIN-TRIGAVOU</p>

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. ACHETEUR	4
CHAPITRE 2. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	4
CHAPITRE 3. OBJET ET LIEU D'EXECUTION	5
3.1 - OBJET DU CONTRAT	5
3.2 - PROCEDURE DE PASSATION	5
3.3 - FORME DU CONTRAT	5
CHAPITRE 4. CONSULTATION ET CARACTERISITQUE DU MARCHÉ	5
4.1 - LES INTERVENANTS	5
4.1.1 - CONDUITE D'OPERATION	5
4.1.2 - MAITRISE D'ŒUVRE	5
4.1.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	6
4.2 - FORME DU MARCHÉ	6
4.2.1 - ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ	6
4.2.2 - TRANCHE DU MARCHÉ	6
4.2.3 - DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION	6
4.2.4 - NATURE DU PRIX	6
4.2.5 - MODALITE DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT	6
4.2.6 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	7
4.2.7 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	7
4.3 - VARIANTES ET OPTIONS	7
4.3.1 - VARIANTES	7
4.3.2 - OPTIONS	7
4.4 - VISITE DU LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS	8
4.5 - NOMENCLATURE	8
CHAPITRE 5. PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
5.1 - MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
5.2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
5.3 - DOCUMENTS A PRODUIRE	9
5.3.1 - JUSTIFICATIFS DE CANDIDATURE	9
5.3.2 - CONTENU DE L'OFFRE	10
5.4 - MODIFICATION DE DETAIL SUR LA CONSULTATION	11
5.5 - CONDITION GENERALES DE VENTE DES ENTREPRENEURS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES :	11
CHAPITRE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	12
6.1 - REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE	12
CHAPITRE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
7.1 - ANALYSE DES CANDIDATURES :	14
7.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	15
7.2.1 - PRIX DES PRESTATIONS (50%)	16
7.3 - JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION	16

7.4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	17
CHAPITRE 8. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES	17
CHAPITRE 9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	18

CHAPITRE 1. ACHETEUR

SYNDICAT DES FREMUR
2 Place du Dr Louis Jourdan
22490 PLESLIN-TRIGAVOU
Agissant en tant que pouvoir adjudicateur

Maître d'œuvre
OCEAM Ingénierie
18, Rue de Pâtis
44 690 LA HAYE FOUASSIERE

Pouvoir Adjudicateur / Signataire
Monsieur le Président

Comptable assignataire des paiements
Monsieur le Trésorier

CHAPITRE 2. DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

5 / 06 / 2026 AVANT 17H00

Irrecevabilité des offres tardives

Est une offre tardive une offre remise au Syndicat après la date et l'heure limite figurant ci-dessus. Elle sera rejetée sans être examinée.

CHAPITRE 3. OBJET ET LIEU D'EXECUTION

3.1 - OBJET DU CONTRAT

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur le secteur du Syndicat des Fremur.

Les secteurs concernés par cette opération sont :

- ✓ BEAUSSAIS UR MER – PLESSIS-BALISSON – Le Bourg
- ✓ CREHEN – Route du Vieux Château
- ✓ PLESLIN-TRIGAVOU - Trébéfou
- ✓ SAINT-POTAN – La Brousse

Le Syndicat est désigné comme maitre d'ouvrage de l'opération.

Le bureau d'études OCEAM Ingénierie est désigné comme maitre d'œuvre de l'opération.

3.2 - PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée par Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1, R2123-1 1° du code de la commande publique.

3.3 - FORME DU CONTRAT

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

CHAPITRE 4. CONSULTATION ET CARACTERISITQUE DU MARCHÉ

4.1 - LES INTERVENANTS

4.1.1 - CONDUITE D'OPERATION

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

4.1.2 - MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

OCEAM INGENIERIE
18 RUE DU PATIS

44690 LA HAYE FOUASSIERE

Tél : 02.40.54.67.69

4.1.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, n'est prévus pour cette opération.

4.2 - FORME DU MARCHÉ

4.2.1 - ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ

Le marché ne comporte pas de lot.

4.2.2 - TRANCHE DU MARCHÉ

Le présent marché ne comporte qu'une seule tranche.

4.2.3 - DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à compter de la date de sa notification et court jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

- La notification vaudra ordre de service de démarrage de la phase de préparation.

Le délai présenté par les candidats ne sera pas pris en compte dans les critères d'analyse des offres.

Le délai d'exécution prévisionnelle des travaux (hors période de préparation) est de 3,5 mois.

4.2.4 - NATURE DU PRIX

Les prix des prestations faisant l'objet du marché sont des prix unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées selon l'article R.2112-6, R. 2321-1, R. 2321-2, R. 2321-3, R. 2384-4 de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2112-7, R.2112-8, R.2112-9, R.2112-9, R.2112-11, R.2112-12, R.2112-13, R.2112-14 de la commande publique les prix du présent marché sont fermes et actualisables. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui correspond à celui du jour fixé pour la remise des offres, en l'occurrence le mois de Mai 2026.

4.2.5 - MODALITE DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT

Les paiements s'effectueront sous forme de virements bancaires.

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres, en section d'investissement du budget principal du Syndicat.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les modalités de règlement sont indiquées au CCAP du présent marché.

4.2.6 - FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires. Aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 de la commande Publique.

Sans préjudice de l'article R2413-11, R21433-12, R2143-16 de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Les candidats ne pourront pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité d'entrepreneurs individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

4.2.7 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

4.3 - VARIANTES ET OPTIONS

4.3.1 - VARIANTES

Définition d'une variante : La variante est la possibilité laissée au candidat de présenter une solution différente de celle qui a été définie dans le descriptif technique. Elle doit répondre au besoin de l'acheteur.

Autorisation des variantes : OUI NON

4.3.2 - OPTIONS

Définition d'une option : L'option est une prestation que le candidat est tenu de proposer dans son offre et que l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de demander, en complément de l'offre de base, lors de l'exécution du marché.

L'option est donc une prestation complémentaire demandée par l'acheteur, faisant intégralement partie de l'offre de base du soumissionnaire et figurant au cahier des charges, susceptible d'être éventuellement réalisée selon les résultats financiers de la consultation.

Présence d'option : OUI NON

4.4 - VISITE DU LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Visite obligatoire du chantier avant dépôt de l'offre : OUI NON

4.5 - NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV – Travaux relatifs aux conduites en eau potable	45232150-8
---	------------

CHAPITRE 5. PRESENTATION DES OFFRES ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 - MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément aux articles R2132-2, R2132-4, R2132-5, R2132-6, R2162-35, R2162-36, R2342-9, R2342-10 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marches.megalisbretagne.org>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'attention du candidat est attirée sur le fait de la nécessité de renseigner une adresse mail valide lors du téléchargement du DCE. En effet, en cas de modification du contenu du DCE, les candidats ayant renseigné une adresse mail seront informés par retour de mail. Dans le cas contraire, les candidats ne seraient pas avertis des modifications éventuellement apportées.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5.2 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les offres des candidats et les documents associés ou d'exécution seront entièrement rédigés en langue française. Le marché est soumis au droit français. L'unité monétaire utilisée dans tous les documents est l'Euro.

Les frais éventuels de traduction en français par un traducteur assermenté seront à la charge du candidat.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- 0. Le Règlement de la Consultation (R.C)**
 - 1. L'acte d'engagement**
 - 2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
 - 3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
 - 4. Les bordereaux des prix unitaires (BPU)**
 - 5. Le détail quantitatif estimatif (DQE)**
 - 6. Les plans des travaux**
 - 7. Les déclarations de travaux**

5.3 - DOCUMENTS A PRODUIRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.3.1 - JUSTIFICATIFS DE CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

[Pièces de la candidature](#) telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3, R2143-16, R2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignement sur la situation juridique :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
DC1 - Lettre de candidature	Non
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société	Non
La copie du ou des jugements prononcés dans le cadre d'un redressement judiciaire	Non
Habilitation du mandataire à représenter les autres membres du groupement, en cas de groupement d'opérateur économique	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles, si possible		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, si possible		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin), si possible		Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.3.2 - CONTENU DE L'OFFRE

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Non
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat présentant notamment :	Non

Moyens humains et matériels affectés au chantier, fourniture et matériaux mis en œuvre pour les réseaux, Méthodologie de mise en œuvre des procédés de renouvellement, le traitement des points singuliers du chantier.

Le candidat doit présenter toutes les fiches techniques prévues (vannes, canalisation, équipements techniques...)

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R2143-6, R2143-7, R2143-8, R2143-9, R2143-10, R2143-6, R2351-6, R2351-10, R2351-11, R2351-12, R2193-1 à R2193-9, R2393-7 à R2393-12 de la commande publique

Conformément à l'article R2144-1 à R2144-7 de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5.4 - MODIFICATION DE DETAIL SUR LA CONSULTATION

Le maître d'ouvrage pourra apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail sur la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.5 - CONDITION GÉNÉRALES DE VENTE DES ENTREPRENEURS, FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES :

Les conditions générales de vente des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires ne s'appliquent pas au présent marché.

Des conditions particulières de vente peuvent être présentées avec l'offre. Ces conditions seront jugées dans la valeur technique de l'offre. Il est ici précisé que ces conditions particulières peuvent être refusées ou négociées en totalité ou partie. Elles ne seront applicables que si les pouvoirs adjudicateurs les acceptent expressément.

CHAPITRE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et en euros ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

En application de l'article R214-14 de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, **le candidat à l'obligation de transmettre son offre par voie électronique**. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour les marchés \geq à 25 000 € HT, la signature électronique est imposée pour le candidat proposé à l'attribution. Il est ici précisé que dans le cadre d'une opération allotie, 1 lot = 1 marché. A ce titre, il appartient aux candidats de prendre toutes les mesures utiles afin d'être en possession d'un certificat de signature électronique valide et conforme.

6.1 - REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément l'article R2143-14 de la commande publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, le **pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique** à l'adresse suivante :

<https://marches.megalisbretagne.org>

Il est à noter que la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

L'envoi doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Afin de ne pas bloquer l'ouverture des pièces, le candidat veillera à utiliser des noms de document courts, sans accent ni caractères spéciaux, tel qu'indiqué à l'article 6.1 documents à produire : colonne « nom de la pièce ». Ces pièces seront insérées comme suit :

☞ Dossier **NOM DU CANDIDAT** contenant :

☞ 1 Fichier nommé **CANDIDATURE** (ne pas répéter le nom du candidat) contenant :

DC1
DC2
JUG
HON
.../...et toute pièce jugée utile à la candidature

☞ 1 Fichier nommé **OFFRE** (ne pas répéter le nom du candidat) contenant :

AE
CCAP
CCTP
BPU
DQE
MEM

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants

- 1- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- 2- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SYNDICAT DES FREMUR – 2 Place du Dr Louis Jourdan – 22490 PLESLIN-TRIGAVOU

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue donnera lieu à la signature manuscrite ou électronique du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Il est rappelé que c'est la date de réception des offres qui est prise en compte et non la date d'envoi.

CHAPITRE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.1 - ANALYSE DES CANDIDATURES :

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2143-6 à R2143-10, R2143-16, R2351-6, R2351-11 à R2351-13 de la commande publique.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

7.2 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles de la commande publique, au moyen des critères suivants :

LOT N° 01	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique jugée au regard du mémoire technique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Moyens humains et matériels affectés au chantier (<u>4 pages maximum</u>) : 15 % ➤ Provenance et qualité des principaux matériaux, équipements, et fournitures utilisés et mis en œuvre (<u>2 pages maximum + 1 tableau récapitulatif</u>) : 10 % ➤ Planification et méthodologie de mise en œuvre du chantier (en phase préparation, en phase exécution) dont procédés et moyens d'exécution envisagés en fonction des contraintes du site (<u>15 pages maximum</u>) : 15 % ➤ Note sur la sécurité, signalisation et gestion des riverains durant toute la durée du chantier (<u>2 pages maximum</u>) : 5 % 	45 %
3- Gestion des déchets, protection de l'environnement, démarche de développement durable, réduction des nuisances, propreté du chantier (<u>2 pages maximum</u>)	5%

REGLES A RESPECTER :

- **Mémoire technique :**
 - Les chapitres, ainsi que leur ordre, doivent strictement correspondre aux critères de jugement
 - Les réponses doivent impérativement être présentées dans le chapitre approprié ; à défaut, elles ne seront pas prises en compte
 - Le nombre de pages doit être rigoureusement respecté. Toute page supplémentaire ne sera ni lue ni prise en considération
- **Annexes :**
 - Les seules annexes acceptées seront de type :
 - Plan EXE type
 - Plan de récolement type
 - Le planning du présent projet
 - Les fiches techniques du présent projet
 - Toute autre annexe ne sera pas prise en compte dans l'évaluation des offres

Les sous-critères sont notés : **Sur la pondération.**

Les critères sont notés : Sur 5, la note pondérée est obtenue par multiplication du pourcentage de pondération.

La note totale est notée : Sur la pondération de la valeur technique.

<i>Echelle de notation</i>			
Insatisfaisant - Information absente	0	Moyennement satisfaisant - les renseignements sont peu détaillés	3
Très insuffisant - la qualité n'est pas appropriée par rapport aux exigences du cahier des charges	1	Satisfaisant - la qualité est conforme au cahier des charges et répond de manière satisfaisante aux attentes	4
Insuffisant - les renseignements sont incomplets	2	Très satisfaisant - la qualité est conforme au Cahier des charges et répond de manière très satisfaisante aux attentes	5

7.2.1 - PRIX DES PRESTATIONS (50%)

Le critère prix sera apprécié en fonction des éléments portés dans le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

La notation des autres offres se fera selon la formule suivante :

$$\text{Note de prix de l'entreprise X} = 50 \times \frac{(\text{prix min des offres} - \text{prix de l'offre X})}{\text{Prix min des offres}}$$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Conformément à la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.3 - JUGEMENT DES OFFRES ET NEGOCIATION

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les 3 premiers candidats.

Toutefois, les caractéristiques non négociables du marché sont les suivantes :

- l'objet du marché ;
- les critères de sélection des candidatures et des offres
- les conditions de réception ou d'admission des prestations

Si le pouvoir adjudicateur recourt à la négociation, elle pourra porter sur tout autre élément du marché : prix, méthodologie, délais, etc.

En tout état de cause, la négociation ne pourra pas modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A l'issue de la négociation, il sera procédé au classement définitif des offres et le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au présent règlement de consultation.

7.4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6, R2143-7, R2143-8, R2143-9, R2143-10, R2143-16 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Pièces exigibles au stade de l'attribution provisoire :

- Attestation fiscale datant de moins d'un an
- Attestation sociale datant de moins de 6 mois
- Justificatif d'immatriculation : KBIS ou carte d'identification d'inscription au répertoire des métiers ou récépissé de déclaration pour les entreprises en cours d'inscription
- Liste nominative des salariés étrangers employés
- Attestation AGEFIPH pour l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises d'au moins 20 salariés)
- Attestation des caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries, si le candidat y est assujetti
- Attestations des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visées au code de la sécurité sociale, si le candidat y est assujetti
- L'assurance de responsabilité civile et décennale

CHAPITRE 8. RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite de préférence via le profil d'acheteur en procédant de la manière suivante :

Après avoir recherché la consultation, la fenêtre s'ouvre et vous pouvez accéder aux boutons ci-dessous, cliquer sur le bouton "Questions/Réponses" puis formuler votre question via la boîte de courriel.



Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier et ayant indiqué une adresse mail valide.

IMPORTANT

Toutes les modifications apportées à la consultation seront portées à la connaissance des candidats via la plateforme de dématérialisation des marchés publics par alerte à l'adresse électronique indiquée lors du retrait électronique du dossier de consultation.

De même les réponses aux questions posées non couvertes par le secret commercial, quel que soit le moyen de communication choisi par l'entreprise (plateforme, courrier, fax, mail, ...), seront mises en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. L'entreprise sera alertée par mail. Pour accéder à ces réponses, il faudra impérativement que l'entreprise ait fourni une adresse électronique valide dans sa demande du dossier de consultation.

La personne publique ne pourra être tenue responsable de la non-consultation par le candidat de sa messagerie électronique.

CHAPITRE 9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte CS44416
35044 RENNES Cedex

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.